

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Commande publique

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**N°DM2023\_059**

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSUREUR  
MATMUT - SINISTRE DU 21 AVRIL 2022**

**Le maire de Givors,**

**Vu** l'article 2044 du Code civil qui dispose que la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat et ce notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

**Vu** l'arrêté n° AR2022\_055 du 21 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5<sup>ème</sup> adjointe,

**Considérant** que le 21 avril 2022, chemin de la Forestière à Givors, lors de l'utilisation d'un rotofil par un agent communal, un caillou a été projeté sur le véhicule de monsieur Vincent ETHEVE et une vitre a été brisée ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est entièrement engagée ;

**Considérant** que le montant des réparations s'élève à 268,02 € TTC ;

**Considérant** que cette somme a déjà été versée à monsieur Vincent ETHEVE par son assureur MATMUT ;

**Considérant** que le montant de la franchise de l'assurance responsabilité civile de la commune est de 1 000 € ;

**Considérant** que la commune doit désormais indemniser l'assureur du tiers ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un protocole transactionnel entre la commune et l'assureur MATMUT.

**Article 2 :** De signer le protocole transactionnel correspondant et plus globalement faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 04 juillet 2023,

Nabiha LAOUADI, 5ème  
adjointe déléguée à  
l'urbanisme, à l'habitat et au  
droit

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SINISTRE ASSURANCE

### ENTRE

La commune de Givors, représentée par le maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n° 1 en date du 12 janvier 2022,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

### ET

MATMUT, sise 66 rue de Sotteville 76030 ROUEN cedex 1,

Ci-après dénommé « le contractant »,

### PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 21 avril 2022, chemin de la Forestière à Givors, lors du passage du rotofil par un agent communal du service des espaces verts, un caillou a été projeté sur le véhicule de monsieur Vincent ETHEVE et la vitre conducteur a été endommagée.

Au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est clairement engagée.

Le contrat d'assurance de la commune en matière de responsabilité civile prévoyant une franchise de 1 000 euros restant à la charge de l'assuré, l'assureur ne pourra pas dans ces conditions intervenir pour prendre en charge l'indemnisation du sinistre, évaluée à 268.02 euros TTC.

Le conseil municipal ayant délégué au maire le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet du protocole transactionnel**

Le présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du Code civil, a pour objet d'arrêter le principe et le montant du dédommagement de la commune au bénéfice du contractant suite au sinistre exposé en préambule.

#### **Article 2 : Mise en œuvre du protocole transactionnel**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole transactionnel.

La commune prendra en charge directement le montant de la réparation sur présentation de la facture.

#### **Article 3 : Montant de l'indemnité**

Le montant de l'indemnité s'élève à 268,02 euros TTC euros conformément à la facture jointe en annexe.

La signature de ce protocole d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole.

#### **Article 5 : Autorité de la chose jugée**

Les parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent avoir expressément convenu de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole de sorte que la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties de l'une de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

Il est donc convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de sa pleine et entière exécution, cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

#### **Article 6 : Exécution du protocole transactionnel**

Le présent protocole prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Givors

Le .....

Pour la commune de Givors  
Par délégation du maire,  
Madame Nabiha LAOUADI  
5<sup>e</sup> adjointe déléguée à l'habitat,  
à l'urbanisme et au droit

Pour le contractant  
MATMUT

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

MATMUT

66 RUE DE SOTTEVILLE  
76030 ROUEN CEDEX 1

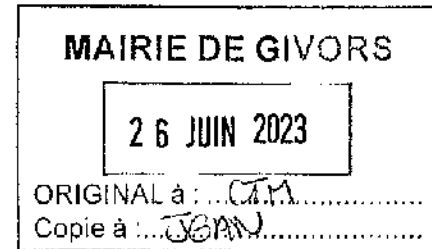
N/Réf. : 22 1M 27772 T - UGS 25

Dossier suivi par Michel CARRE  
Ligne directe : 02 35 05 61 02  
Du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h-17h

V/Réf. : Faits du 21/04/2022  
Chemin de Forestière à GIVORS

MAIRIE DE GIVORS

1 PLACE CAMILLE VALLIN  
69700 GIVORS



ROUEN, le 22 juin 2023

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous en qualité d'assureur de M ETHEVE VINCENT à propos du sinistre survenu le 21/04/22 consécutif à des travaux de débroussaillage au cours duquel un employé a brisé la vitre avant gauche de son véhicule TOYOTA immatriculé DL-764-VB.

La SMACL, nous indique que le montant des dommages est inférieur à la franchise du contrat souscrit par la ville de GIVORS.

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous adresser un règlement de 268.02 € à l'ordre de la Matmut dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel CARRE



# CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

Date de l'accident: \_\_\_\_\_ Heure: \_\_\_\_\_ Localisation: \_\_\_\_\_ Lieu: \_\_\_\_\_ Blessés) mé:  non)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le 11/07/2023  
ID: 069-216900910-20230704-DM2023\_059-AU



**6) Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)**  
Nom: Ville de Givors  
Prénom: H. T. F. de Ville  
Adresse: place Courville Velleu  
Code postal: 69100 Pays: France  
Tél. ou e-mail: \_\_\_\_\_

**7) Véhicule**

A MOTEUR	REMORQUE
Marque, type: _____	
N° d'immatriculation: _____	N° d'immatriculation: _____
Pays d'immatriculation: _____	Pays d'immatriculation: _____

**8) Société d'assurance (voir attestation d'assurance)**  
NOM: Mairie de Givors Guynepan  
N° de contrat: 404 179 065 00 22  
N° de carte verte: \_\_\_\_\_  
Attestation d'assurance ou carte verte valable du: \_\_\_\_\_ au: \_\_\_\_\_  
Agence (ou bureau ou courtier):  
NOM: Mairie de Givors  
Adresse: 1, place Courville Velleu Pays: France  
Tél. ou e-mail: \_\_\_\_\_  
Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat?  non  oui

**9) Conducteur (voir permis de conduire)**  
NOM: Callaguer  
Prénom: Sébastien  
Date de naissance: 23/04/1998  
Adresse: 3, Allée Saint-Jacques Pays: France  
Tél. ou e-mail: \_\_\_\_\_  
Permis de conduire n°: \_\_\_\_\_  
Catégorie (A, B, ...): \_\_\_\_\_  
Permis valable jusqu'à: \_\_\_\_\_

## 12. CIRCONSTANCES

Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis  
*\* Ne pas laisser de cases vides*

<p><b>A</b></p> <p><input type="checkbox"/> 1 *en stationnement / à l'arrêt</p> <p><input type="checkbox"/> 2 *quittait un stationnement / ouvrait une portière</p> <p><input type="checkbox"/> 3 prenait un stationnement</p> <p><input type="checkbox"/> 4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre</p> <p><input type="checkbox"/> 5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre</p> <p><input type="checkbox"/> 6 s'engageait sur une place à sens giratoire</p> <p><input type="checkbox"/> 7 roulait sur une place à sens giratoire</p> <p><input type="checkbox"/> 8 heurtait à l'arrière en roulant dans le même sens et sur même file</p> <p><input type="checkbox"/> 9 roulait dans le même sens et sur une file différente</p> <p><input type="checkbox"/> 10 changeait de file</p> <p><input type="checkbox"/> 11 doublait</p> <p><input type="checkbox"/> 12 virait à droite</p> <p><input type="checkbox"/> 13 virait à gauche</p> <p><input type="checkbox"/> 14 reculait</p> <p><input type="checkbox"/> 15 empiétait sur une voie réservée à la circulation et en sens inverse</p> <p><input type="checkbox"/> 16 venait de droite (dans un carrefour)</p> <p><input type="checkbox"/> 17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge</p>	<p><b>B</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1</p> <p><input type="checkbox"/> 2</p> <p><input type="checkbox"/> 3</p> <p><input type="checkbox"/> 4</p> <p><input type="checkbox"/> 5</p> <p><input type="checkbox"/> 6</p> <p><input type="checkbox"/> 7</p> <p><input type="checkbox"/> 8</p> <p><input type="checkbox"/> 9</p> <p><input type="checkbox"/> 10</p> <p><input type="checkbox"/> 11</p> <p><input type="checkbox"/> 12</p> <p><input type="checkbox"/> 13</p> <p><input type="checkbox"/> 14</p> <p><input type="checkbox"/> 15</p> <p><input type="checkbox"/> 16</p> <p><input type="checkbox"/> 17</p>
--	--

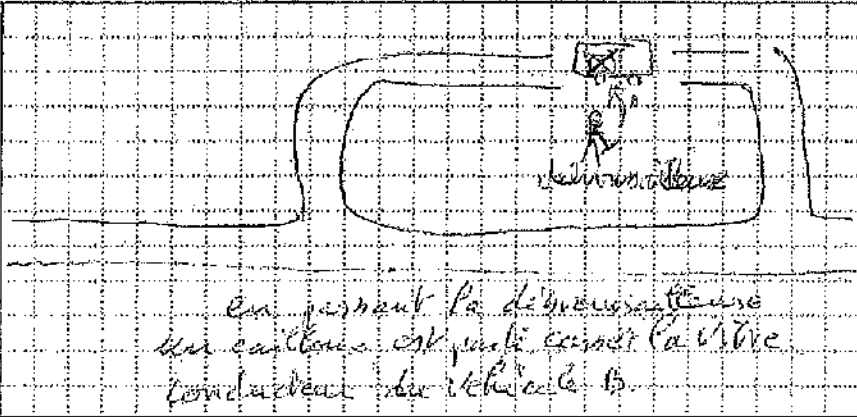
← indiquer le nombre de cases marquées d'une croix →

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs. Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité mais un relevé des faits et des faits pour la constatation du règlement.

**13) Croquis de l'accident au moment du choc** 13

Indiquer: 1. le point de choc; 2. les voies parcourues; 3. les véhicules; 4. les positions au moment du choc; 5. le sens de la circulation.

**10) Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →**



**11) Dégâts apparents au véhicule A:**

**10) Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche →**

**11) Dégâts apparents au véhicule B:**  
Vitra H.V gauche

**14) Mes observations:**

**15) Signature des conducteurs** 15

Callaguer Deus

**A** **B**

**14) Mes observations:**

### Mon véhicule / DL-764-VB



Marque : TOYOTA  
Modèle : AURIS II 12-  
N° de série : SB1MS3JE90E132429  
Kilométrage : 1  
Mise en circulation : 17/11/2014

### Mon bris de glace



Date : 21/04/2022  
Lieu : GIVORS  
Circonstances : En stationnement  
Vitrage : Glace avant gauche

### Mes coordonnées



ETHEVE Vincent  
115 CHEMIN DE LA FORESTIERE  
69700 GIVORS  
04 78 07 19 97

### Mon assurance



Compagnie : MATMUT  
Agent/courtier :  
N° de contrat : 980000152375  
N° de sinistre : 221M2772T69P1C

## MA FACTURE

N°F-20505698

Date : 25/04/2022  
N° devis : DC20220422-1000  
N° OR : O20220422-1000

Désignation	Qte	Tarif HT	R	Tarif Net	Total HT	TVA
GLACE DESCENDANTE AVANT GAUCHE TINTÉ VERT TOYOTA AURIS 5 PORTES HAYON 12-	1,00	126,00	0,00	126,00	126,00	25,20
NETTOYAGE BRIS DE GLACE (y compris coulisseau) (0.5H) T1	1,00	44,25	0,00	44,25	44,25	8,85
Main d'oeuvre	0,60	88,50	0,00	53,10	53,10	10,62

Date d'échéance : 16/05/2022

Liste des règlements

Total pièces : 170,25  
Total MO HT : 53,10

Total HT : 228,35€  
Total TVA : 44,67€  
Total TTC à payer : 288,02€

IBAN : FR76 3002 7175 2800 0203 2040 130  
BIC : CMCIFRPP

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40%, conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce. Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois de taux d'intérêt légal (Loi n°92-1442 du 31 décembre 1992) Assurance professionnelle : responsabilité civile obligatoire, souscrite auprès de AXERIA, valable en France



Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le  
ID : 069-216900910-20230704-DM2023\_059-AU

N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

2022018487G - 1701

RC MATERIEL 1

Tél. : 0549322236

Courriel : indemnisation-rc-mat@smacl.fr

VRéf. :

221M27772T

MATMUT ASSURANCES

65 rue de Sotteville

76030 ROUEN CEDEX 1

GFD - 6 - 20 Juin 2023

Niort, le 16 juin 2023

A l'attention de CAUCHOIS Thierry.

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre correspondance du 06/06/2023 relative au sinistre du 21/04/2023.

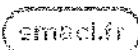
Le montant des dommages causés au tiers est inférieur à votre franchise contractuelle ; nous vous invitons en conséquence à régler ce litige directement avec le lésé.

Nous sommes donc au regret de ne pouvoir prendre en charge cette affaire.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour la SMACL,  
VILLAIN OPHELIE



SMACL ASSURANCES SA - Direction Indemnisations  
TSA 67211 - CS 20000 - 79060 NIORT CEDEX 7

05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

Votre contact est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme en capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort n°833817224  
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - 79000 NIORT



05650414010/057700007



Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le  
MAIRIE DE GIVORS  
ID : 069-216900910-20230704-DM2023\_059-AU

27 JUN 2023

ORIGINAL à : *D. Blanche*  
Copie à : *CAO, G. V. A.*

MONSIEUR LE MAIRE  
PLACE HENRI BARBUSSE  
69701 GIVORS CEDEX

Nos références : Service "Personnes Morales"  
Tel : 05 49 32 56 63  
Mail : sudest@smacl.fr

Votre numéro d'Assuré : 017039/W  
Votre contrat : RC-DR 3010-0002

Objet : ATTESTATION D'ASSURANCE URBANISME

Niort, le 19 juin 2023

Cher Assuré,

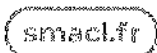
Nous avons le plaisir de vous transmettre sous ce pli, une attestation relative à la couverture de la responsabilité de votre Collectivité en matière d'urbanisme.

Cette attestation vous est adressée car elle peut être demandée par les services préfectoraux.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, cher Assuré, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Pour la Société  
Le Directeur Marchés  
Stéphane BLANCHE



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9.





## ATTESTATION D'ASSURANCE

ASSURE SMACL :

VILLE DE GIVORS

PLACE HENRI BARBUSSE

69701 GIVORS CEDEX

Assuré : 017039W

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la Collectivité Assurée du fait des compétences transférées par les lois de "décentralisation" notamment la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 sur la gestion d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé.

PERIODE DE VALIDITE : du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023  
-----

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat. Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort le 19 juin 2023

Pour la Société  
Le Directeur Marchés  
Stéphane BLANCHE